DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX

ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 083-2016

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE LA RN7 DE GRAND-CASE AU LIEU-DIT HOPE ESTATE A L'OCCASION DE LA COURSE DE MOTOS DITE « SXM DRAG RACE »

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité
- la requête formulée par l'Association Moto Action du Nord « A.M.A.N. » représentée par Monsieur MINGAU Miguel, Président,
- l'avis favorable de la Commission de Sécurité Routière du 20 Octobre 2016,
- l'avis favorable de la Police Territoriale en date du 09 Novembre 2016,
- les recommandations du SDIS en date du 17 Décembre 2016,
- l'avis favorable de la Direction des Routes et des Bâtiments en date du 21 Novembre 2016,
- les recommandations de la Direction des Transports en date du 16 Novembre 2016,
- la demande d'avis adressée à la Compagnie de Gendarmerie Nationale en date du 16 Novembre 2016,

- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,

- la nécessité de réglementer la circulation dans le cadre de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la course de motos dite « SXM Drag Race » organisée par **l'Association Moto Action du Nord** « A.M.A.N. » représentée par Monsieur MINGAU Miguel, Président, il est porté fermeture temporaire de la RN7 au lieu-dit Hope Estate, **le Samedi 10 Décembre 2016** de **19 Heures 00 à 01 Heure 00 du matin**.

ARTICLE 2 : A ce titre :

- la circulation automobile sera déviée sur la RN7 de Grand-Case par la Rue de Shanty Town (Grand-Case) pour le sens Marigot direction Cul-de-Sac, Mont Vernon et Quartier d'Orléans,
- la circulation automobile sera déviée au lieu-dit Hope Estate en direction de Grand-Case, Marigot par la route de l'Espérance Grand-Case,

Aucune autre fermeture de rue n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les services de la Direction des Routes et Bâtiments Publics devront procéder à l'installation de panneaux d'information en tout points utiles afin d'aviser les automobilistes sur les dispositions temporaires prises dans le cadre de la manifestation. Des barrières de sécurité devront être posées aux différents points de fermeture mentionnées aux articles 1 et 2. Une permanence physique devra être maintenue à hauteur de celles-ci pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Madame la Préfète Déléguée, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S.,à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 06 Décembre 2016

La Présidente,

Aline HANSON